

**Conseil communautaire**  
**du vendredi 30 octobre 2020 à 14h30**  
**au Cairn à Lans-en-Vercors**

**COMPTE-RENDU DE SEANCE**

**Affiché le 6 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le trente octobre, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Lans-en-Vercors, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD  
Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de Serge BIRGE (pouvoir à Jean-Paul UZEL), Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Claude FERRADOU), Christophe CABROL (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Christelle CUIOC-VILCOT, Michaël KRAEMER (pouvoir à Véronique RIONDET), Michèle PAPAUD (pouvoir à Véronique BEAUDOING) et Catherine SCHULD (pouvoir à François RONY)  
Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance

**1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

**Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.**

**2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations**

- Décision n°19/20 : approbation de l'avenant n°3 du lot 7 « chauffage, ventilation et plomberie » du marché de travaux à l'entreprise TORES pour la réalisation du quai de transfert des déchets pour un montant de -5 943,99 € HT ; le nouveau montant du marché s'élève à 105 064,90 € HT ;
- Décision n°20/20 : approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) pour l'année 2020 pour un montant de 19 000,00 € ;
- Décision n°21/20 : approbation de l'avenant du marché pour la mise en page du CCMV Infos n°87 à la société de Karine METGE « 2 choses l'une » pour un montant de 1 020,00 € TTC ;
- Décision n°22/20 : approbation de l'avenant du marché pour l'impression du CCMV Infos n°87 à l'imprimerie Notre-Dame pour un montant 1 873,00 € HT.

**3. Désignation des représentants aux organismes extérieurs**

**Aménagement**

- Syndicat mixte d'alpes abattage (SYMAA) : Jean-Paul UZEL a été désigné membre titulaire lors du conseil communautaire du 24 juillet dernier ; il est nécessaire de désigner 1 membre suppléant

**La désignation de Gérard MOULIN en tant que représentant suppléant de la CCMV au sein du Syndicat mixte d'alpes abattage est approuvée à l'unanimité.**

- Territoire d'énergie Isère (TE 38) : Pierre WEICK a été désigné membre titulaire et représentant au sein de la commission consultative paritaire pour l'énergie lors du conseil communautaire du 24 juillet dernier ; il est nécessaire de désigner 1 membre suppléant ; considérant l'avis de la commission « transition énergétique et mobilité » qui s'est tenue le 30 septembre dernier, il est proposé de désigner Véronique BEAUDOING

**La désignation de Véronique BEAUDOING en tant que représentante suppléante de la CCMV au sein de Territoire d'énergie Isère est approuvée à l'unanimité.**

**Environnement**

Considérant l'avis de la commission « environnement » qui s'est tenue le 5 octobre dernier, il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants aux organismes extérieurs suivants :

- AMORCE (réseau national de collectivités et d'acteurs économiques et associatifs locaux autour des services publics des déchets, de l'énergie et de l'eau) : le Président Franck GIRARD (du fait des statuts)

- Association « Bassin versant de l'Isère » : 1 représentant ; il est proposé de désigner Patrice BELLE

**La désignation de Patrice BELLE en tant que représentant de la CCMV au sein de l'association « Bassin versant de l'Isère » est approuvée à l'unanimité.**

- Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (ASCOMADE) : 1 titulaire et 1 suppléant ; il est proposé de désigner Hubert ARNAUD et Gabriel TATIN

**La désignation d'Hubert ARNAUD en tant que représentant titulaire de la CCMV au sein de l'Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement et de Gabriel TATIN en tant que représentant suppléant est approuvée à l'unanimité.**

- Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) : 1 représentant ; il est proposé de désigner Hubert ARNAUD

**La désignation d'Hubert ARNAUD en tant que représentant de la CCMV au sein du Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau est approuvée à l'unanimité.**



## Vie locale

Considérant l'avis de la commission « jeunesse et vie locale » qui s'est tenue le 8 octobre dernier, il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants aux organismes extérieurs suivants :

- Aide à domicile en milieu rural des 4 Montagnes (ADMR) : 1 représentant ; il est proposé de désigner Marie MOISAN  
**La désignation de Marie MOISAN en tant que représentante de la CCMV au sein de l'association d'Aide à domicile en milieu rural des 4 Montagnes est approuvée à l'unanimité.**

- AGOPOP Maison des habitants : 1 titulaire et 1 suppléant ; il est proposé de désigner Pascale MORETTI et Véronique RIONDET

**La désignation de Pascale MORETTI en tant que représentante titulaire de la CCMV au sein de l'AGOPOP Maison des habitants et de Véronique RIONDET en tant que représentante suppléante est approuvée à l'unanimité.**

- Cité scolaire : 1 représentant ; il est proposé de désigner Guillaume HENRY

**La désignation de Guillaume HENRY en tant que représentant de la CCMV au sein de la cité scolaire est approuvée à l'unanimité.**

- École de musique itinérante des 4 Montagnes : 1 représentant ; il est proposé de désigner Michèle PAPAUD

**La désignation de Michèle PAPAUD en tant que représentante de la CCMV au sein de l'École de musique itinérante des 4 Montagnes est approuvée à l'unanimité.**

- MARPA « La Revola » : 1 représentant ; il est proposé de désigner Myriam BOULLET-GIRAUD

**La désignation de Myriam BOULLET-GIRAUD en tant que représentante de la CCMV au sein de la MARPA « La Revola » est approuvée à l'unanimité.**

- Services de soins infirmiers à domicile des 4 Montagnes (SSIAD) : 1 représentant ; il est proposé de désigner Myriam BOULLET-GIRAUD

**La désignation de Myriam BOULLET-GIRAUD en tant que représentante de la CCMV au sein de l'association de Services de soins infirmiers à domicile des 4 Montagnes est approuvée à l'unanimité.**

## 4. Organisation, méthode et financement de la préparation de la gestion intercommunale de l'eau, de l'assainissement et de l'eau pluviale

### 1. Contexte : une volonté d'étudier toutes les composantes techniques et financières en vue d'un transfert de compétence

Il est important de rappeler que depuis 2007, les élus du territoire se sont inscrits dans une logique de mutualisation et à partir de 2014 de transfert de l'entièreté de la compétence assainissement :

- 2007 : groupement de commandes pour le diagnostic des réseaux d'assainissement communaux et intercommunaux
- 2010 : nouvelle station d'épuration
- 2014 : étude sur le transfert de l'entièreté de la compétence assainissement
- 2016 : réponse à l'appel à projet de l'Agence de l'eau pour le transfert de la compétence assainissement et obtention d'une subvention de 100 000,00 €
- 2017 : recrutement d'un chargé de mission dédié à la préparation de la prise de compétence
- 2018 : lancement de l'étude du schéma directeur assainissement

Cette stratégie de mutualisation et de transfert a été renforcée par le rapport de manquement administratif de l'État du 18 mai 2018 qui a été notifié aux communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Corrençon-en-Vercors, Lans-en-Vercors, Villard-de-Lans et à la CCMV. Celui-ci impose à ces collectivités la réalisation dans des délais très courts d'un nouveau diagnostic assainissement et la mise en œuvre de nombreux travaux sur les réseaux afin de réduire les apports d'eaux parasites car ils induisent notamment des débordements de réseaux.

En parallèle, il est important de noter que si ce rapport impacte 4 communes du territoire et la CCMV, la problématique d'infiltrations massives d'eaux parasites dans les réseaux concerne également les communes d'Engins et de Saint-Nizier du Moucherotte.

Ces non-conformités des parties privatives d'assainissement, d'une part, et des réseaux d'assainissement communaux et communautaires, d'autre part, induisent des pollutions du milieu naturel par temps sec et par temps de pluie, des très fortes surconsommations d'énergie au niveau de la station d'épuration et abaissent le rendement épuratoire de celle-ci.

Successivement en 2018 puis 2019, la Loi Notre a été amendée et l'obligation des transferts des compétences eau potable et assainissement, qui devaient se réaliser en 2020 de manière obligatoire, a été reportée à 2026. Compte tenu de cette possibilité, Corrençon-en-Vercors, Villard-de-Lans, Autrans-Méaudre en Vercors et Engins ont souhaité ne pas transférer ces compétences en 2020 reportant de fait le transfert de ces compétences à une date ultérieure, qui sera dans l'état actuel des textes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les raisons de cette opposition au transfert qui s'était formalisée avant les élections municipales sont multiples : on peut rappeler que certaines communes étaient attachées à une gestion en régie directe de l'eau potable et de l'assainissement ; que pour certaines communes, une gestion intercommunale faisait craindre une dégradation de la réactivité et la proximité du service ; d'autres communes enfin redoutaient des augmentations conséquentes du prix de l'eau alors même qu'elles estimaient que leurs réseaux étaient en bon état.

Suite aux élections municipales de 2020 et au bureau des maires de la CCMV qui s'est tenu le 19 juin 2020, ce dernier a souhaité que l'ensemble des communes débattenne à nouveau courant juillet sur l'opportunité des transferts des compétences assainissement, eaux pluviales et eau potable.



A l'issue de ce débat, le conseil communautaire a décidé le 24 juillet dernier de travailler ensemble en vue d'un transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour :

1. compléter au mieux le diagnostic technique du territoire notamment sur le volet eau potable ;
2. consolider le projet « eau » du territoire et formaliser les objectifs communs partagés des différentes communes ;
3. comparer finement les différentes modalités de gestion qui peuvent être mises en place et partager cette analyse ;
4. informer et concerter les usagers du service sur les 3 points ci-dessus.

Ainsi, les élus ont souhaité se donner le temps nécessaire pour simuler les différentes modalités de gestion intercommunales et concerter au mieux les usagers sur ces sujets.

## **2. Organisation**

Le conseil communautaire sera informé au moins tous les 4 mois du bon avancement du processus à travers un point d'information et/ou une délibération le cas échéant.

Le comité de pilotage sera le bureau communautaire.

L' élu en charge de ce projet sera le Vice-Président en charge de l'environnement, Hubert ARNAUD.

Le comité technique en charge de ce projet sera la commission « environnement » de la CCMV.

Le pilotage technique de ce projet sera assuré par la responsable du service « environnement et travaux » de la CCMV.

En parallèle, des groupes de travail thématiques (technique, usagers, juridique, financier, ressources humaines) seront constitués pour analyser finement ces aspects. Ils associeront élus, agents communaux et communautaires et experts partenaires.

De plus, des réunions de concertation avec les différents conseils municipaux et avec les usagers seront organisées en fonction des sujets et enjeux à partager.

## **3. Méthode**

La date objective de transfert ayant été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le projet doit se dérouler sur 26 mois ce qui constitue un temps relativement court au regard des enjeux techniques, de concertation, juridiques et financiers que revêt ce triple transfert de compétences.

C'est pourquoi, les 4 objectifs : 1. compléter au mieux le diagnostic technique | 2. consolider le projet « eau » du territoire | 3. comparer finement les différentes modalités de gestion | 4. associer et concerter les usagers devront être travaillés en temps masqués.

### **3.1. Compléter au mieux le diagnostic technique**

Cet objectif est avancé à 70 % pour la partie assainissement puisque le schéma directeur assainissement du territoire et le plan pluriannuel d'investissement associé seront livrés d'ici 6 mois maximum.

En revanche, le diagnostic technique de la compétence eau potable est très peu avancé puisque nous ne disposons pas de schéma directeur eau potable à jour au niveau des différentes communes. Cette étude doit donc être lancée dès janvier 2021 après le vote des budgets eau et assainissement des différentes communes et son rendu devra être fourni en décembre 2021.

### **3.2. Consolider le « projet eau » du territoire**

Si un consensus se dégage actuellement autour des 2 objectifs suivants :

1. la mise en place d'une organisation humaine, technique et financière portée par la CCMV pour, d'une part, réduire de 50 % les apports d'eaux parasites dans les réseaux privatifs, communaux et intercommunaux sous 10 ans (puis 30 % pour les 10 années suivantes), ce qui permettra de reconquérir la qualité de nos cours d'eaux et d'optimiser nos coûts de fonctionnement et d'autre part, d'augmenter de 5 points le rendement moyen des réseaux d'eau potable sous 10 ans passant ainsi de 75 à 80 % ce qui permettra de limiter les quantités d'eaux prélevées et donc de préserver davantage cette ressource stratégique ;
2. la mise en œuvre d'une convergence tarifaire qui devra aboutir à un prix unique de l'eau sous 10 ans, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2033 : chaque usager sera soumis à la même tarification quelque soit la commune où il habite.

Il n'en reste pas moins que ces objectifs sont à confirmer et il est proposé de les compléter grâce à un travail de concertation des élus et des usagers du service.

### **3.3. Comparer les différentes modalités de gestion**

Il s'agira de comparer les différentes modalités de gestion qui s'offrent à la CCMV pour gérer ces 3 compétences à savoir : la régie directe, la régie indirecte (prestations), la délégation de service public et la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial, d'une société publique locale dédiée pour déterminer la solution la plus adaptée à notre territoire que ce soit en termes de service, de coût et de réactivité.

Pour cela, un assistant à maîtrise d'ouvrage sera retenu pour assumer cette mission et le rendu de l'étude devra être finalisé au plus tard le 28 février 2022.

Le rendu sera suivi des délibérations des différents conseils municipaux et d'une délibération du conseil communautaire en mars 2022 pour confirmer ce triple transfert de compétences et fixer la modalité de gestion retenue, ce qui permettra in fine de disposer de 12 mois pour mettre en place cette modalité de gestion le 1<sup>er</sup> avril 2023, date à laquelle la plupart des contrats (prestation, délégations de service public) en cours vont se terminer. Grâce à ce planning, nous disposerons d'un temps raisonnable pour mettre en place une régie, une délégation de service public ou toute autre modalité de gestion retenue.

Un des principaux enjeux de ce choix sera d'optimiser l'efficacité de l'organisation humaine, technique et financière pour limiter au maximum l'évolution du prix de l'eau.



### **3.4. Informer et concerter les usagers**

Dans un premier temps, il s'agira d'informer les usagers sur le sujet de l'eau en général (grand cycle, petit cycle, contexte et enjeux du Vercors 4 Montagnes) et sur les modalités de gouvernance et de gestion du petit cycle de l'eau sur notre territoire (qui ? gère quoi ? sur quel périmètre ? avec quelles problématiques ? avec qui ? avec quels moyens ? avec quels résultats ? ...).

Dans un deuxième temps, il s'agira de mettre en débat ce projet avec les différentes parties prenantes (usagers, communes, PNRV, professionnels) pour concevoir et nourrir les décisions qui vont être prises par les élus communaux et communautaires. Ainsi, les décisions qui seront prises seront encore plus réfléchies, mieux adaptées aux besoins, plus transparentes, mieux comprises et mieux acceptées.

Pour cela, il est proposé de se fixer 5 engagements :

- ne mettre en débat que les sujets dont certains aspects sont ouverts à des modifications ;
- mobiliser toutes les parties prenantes sans se limiter au premier cercle des habitués ;
- organiser le débat pour que la discussion ait lieu avec et entre les participants ;
- étudier sincèrement et attentivement toutes les propositions ;
- en fin de processus, rendre compte aux participants des décisions prises en distinguant les contributions retenues, mises à l'étude et écartées en justifiant ces choix.

S'il semble faisable de mettre au débat le « projet eau » du territoire, les élus devront décider s'ils souhaitent mettre au débat le choix de la modalité de gestion retenue pour mettre en œuvre ce projet de territoire. En effet, il paraît délicat de respecter les 5 engagements ci-dessus mentionnés sur la question de la modalité de gestion. En revanche, la décision des élus sur ce choix pourrait être éclairée par les avis et recommandations d'une quinzaine d'usagers du territoire qui seraient tirés au sort et qui seraient « formés » sur cette question des modalités de gestion et auxquelles sera présentée l'étude de comparaison des différentes modalités de gestion.

Pour les 2 premières étapes : information des usagers et débat autour du « projet eau » du territoire, il est proposé de converger avec les démarches respectives de la Maison du patrimoine de Villard de Lans (qui porte actuellement un projet d'exposition sur la thématique de l'eau) et le collectif d'habitants du plateau qui avait souhaité mettre en place un week-end sur la thématique de l'eau. Si ce point est confirmé, une convention tripartite et de partenariat devra être contractualisée avec ces 2 acteurs. Ces 2 premières étapes devront se dérouler sur 2021 et des visites de sites tels que la station d'épuration seront proposées aux usagers, aux scolaires et aux partenaires.

La troisième étape, qui consisterait à concerter et à débattre avec un panel d'une quinzaine d'habitants, devra se dérouler de novembre 2021 à janvier 2022 ce qui permettra de produire un avis avant les délibérations respectives des conseils municipaux et du conseil communautaire. Pour la mener au mieux et pour assurer la neutralité de l'animation des débats, il faudra s'appuyer sur un prestataire spécialisé dans la concertation/animation de débat.

De manière plus globale, la question de la concertation devra être précisée à travers une note présentée au conseil communautaire du 20 novembre prochain.



#### 4. Financement

Postes	Coûts (TTC) associés	Financement	Subventions attendues	Budget 2021 et 2022
Temps agents pour assumer le pilotage du projet de transfert dans ses différentes composantes	40 % d'ETP* sur 2021, 2022 et 2023 36 000 €	CCMV	Agence de l'eau à confirmer	12 000 € à inscrire sur le budget 2021 12 000 € à inscrire sur le budget 2022 12 000 € à inscrire sur le budget 2023
Temps agent pour piloter le schéma directeur assainissement	5 % d'ETP* sur 2019, 2020 et 2021 4 500 €	CCMV	0 € subvention porte uniquement sur le coût de l'étude	1 500 € inscrit sur le budget 2019 1 500 € inscrit sur le budget 2020 1 500 € à inscrire sur le budget 2021
Schéma directeur assainissement	140 000 €	Compétence communale et communautaire : prise en charge communes/CCMV	70 % environ soit 100 000 €	40 000 € inscrit sur le budget 2019 100 000 € à inscrire sur le budget 2021
Temps agent pour piloter le schéma directeur eau potable	5 % d'ETP* sur 2020, 2021 et 2022 4 500 €	Compétence communale : A prendre en charge par les communes	0 € subvention porte uniquement sur le coût de l'étude	Pas d'impact pour le budget CCMV
Schéma directeur eau potable	120 000 €	Compétence communale : A prendre en charge par les communes	De 30 à 70 % de subvention à consolider	Pas d'impact pour le budget CCMV
Comparaison des modalités de gestion	20 000 €	CCMV		20 000 € à inscrire sur le budget 2021
Temps agent pour assurer l'information/concertation	5 % d'ETP sur 2021 et 2022 3 000 €	CCMV	À préciser (cf. appel à projet agence de l'eau)	1 500 € à inscrire sur le budget 2021 1 500 € à inscrire sur le budget 2022
Production et diffusion d'information et de communication	3 000 € en 2021 2 000 € en 2022	CCMV		3 000 € à inscrire sur le budget 2021 2 000 € à inscrire sur le budget 2022
Prestation d'animation de débats (projet eau et modalité de gestion)	2 000 € en 2021 3 000 € en 2022	CCMV		2 000 € à inscrire sur le budget 2021 3 000 € à inscrire sur le budget 2022
<b>TOTAL CCMV</b>				<b>69 000 €**</b>

\*ETP : Équivalent Temps Plein \*\* Hors coûts des schémas directeurs assainissement et eau potable

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- de valider l'organisation, la méthode et le plan de financement ci-dessus décrits ;
- d'engager les différentes communes du territoire à réaliser un schéma directeur eau potable pour compléter le diagnostic technique et disposer d'un plan pluriannuel d'investissement pour la compétence eau potable ;
- de proposer aux communes de lancer un seul marché pour la réalisation de ce schéma directeur eau potable à l'instar du mode opératoire retenu pour le schéma directeur assainissement actuellement en cours de finalisation ;
- de poursuivre la réflexion sur les modalités de concertation et de les préciser dans une prochaine délibération.

Après la présentation de ce point par Hubert ARNAUD, Franck GIRARD réprecise les 3 principales étapes de ce dossier majeur pour le territoire :

- rédaction d'un état des lieux sur l'eau, l'assainissement et l'eau pluviale ;
- élaboration des différentes hypothèses concernant les modalités de gestion ;
- information et concertation des usagers.

Véronique BEAUDOING souhaite avoir des précisions sur le financement du schéma directeur eau potable d'une part et sur le délai de réalisation de ce schéma d'autre part. Hubert ARNAUD explique nous allons lancer une étude pour l'élaboration du schéma directeur eau potable à l'échelle du territoire auprès d'un bureau d'études. Un groupement de commandes sera ensuite rédigé avec une répartition financière pour chacune des communes. Aujourd'hui, la compétence eau étant gérée par ces dernières, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes afin de pouvoir retenir une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Selon Véronique BEAUDOING, un schéma directeur eau potable est la base de toute réflexion. Elle est inquiète car au vu du temps qu'il a fallu pour rédiger le schéma directeur assainissement, elle a peur que nous ne soyons pas prêts. Chaque commune n'aurait-elle pas intérêt à lancer tout de suite le travail sur le schéma directeur eau potable pour permettre à la communauté de communes d'avancer sur le reste du dossier.

Franck GIRARD confirme que la réalisation de ces études étant longue, nous devons être très réactifs. De plus, nous sommes dans un projet intercommunal ; ce n'est pas l'objectif que les communes travaillent chacune de leurs côtés.



Le groupement de commandes permettra, d'une part, d'enclencher rapidement la réalisation de l'étude et de définir, d'autre part, une répartition financière la plus juste. Il y aura qu'une seule commande et le bureau d'études aura une vision globale du territoire.

Le Directeur général des services de la CCMV précise que pour le schéma directeur assainissement, la volonté politique n'avait pas été affirmée. Le rendu de ce schéma aurait dû être en septembre dernier mais les délais ont été rallongés à cause de la crise sanitaire du Covid-19. En général, la production d'un schéma directeur nécessite une à deux années de travail.

Véronique BEAUDOING demande si le programme étudiera également les différents modes de gestion communaux et pas seulement ceux intercommunaux. Selon Franck GIRARD, cela semble compliqué à imaginer faute de temps. Les élus communautaires étant également des élus communaux, ils feront le relais auprès de leurs conseils municipaux pour les informer de l'état d'avancement de ce dossier.

Suite à une question de Philippe BUCCI concernant les appels d'offres, Hubert ARNAUD précise qu'avec une enveloppe de 120 000,00 € fléchée pour la réalisation du schéma directeur eau potable, nous sommes dans un marché dit « classique » avec le rendu de l'étude sous 1 mois. Philippe BUCCI se demande si le taux de financement est réellement de 30 à 70 % car habituellement l'Agence de l'eau subventionne ces dossiers à hauteur de 15 à 30 %. Mais, exceptionnellement, en ce moment, elle peut financer d'avantage à cause de la baisse des travaux liée au Covid-19 ; si tel est le cas, il faudra rapidement saisir cette opportunité. Dans une étude de cette envergure qui relève d'une réflexion à long terme, il faudra prendre en compte les orientations du PLUi. Il faudra bien connaître les projets des communes et bien identifier les modes de gestion propre à chacune d'entre elles ; cet état des lieux fera partie de l'étude du schéma directeur eau potable.

Stéphane FALCO explique que l'étude pour le schéma directeur assainissement n'a pas été si longue puisque, sans l'existence de la crise sanitaire en début d'année, elle aurait été terminée en moins d'un an. L'étude pour le schéma directeur eau potable peut également être rapide. Les résultats seront très importants car nous ne pouvons pas prendre de décisions sans tout connaître de ce dossier, qui concerne l'ensemble du territoire.

François NOUGIER rappelle que ce sujet a été discuté à plusieurs reprises lors du dernier mandat. C'est la première fois qu'il a connaissance d'une note aussi détaillée et aussi claire sur la volonté d'avoir une gestion commune et globale du petit cycle de l'eau. C'est la première fois que sont présentés des objectifs qualitatifs et quantitatifs, que la volonté de concerter les habitants est affichée et qu'une harmonisation des prix est effectuée. C'est une prise de compétence que nous allons faire de manière anticipée grâce à une volonté politique affirmée. Il remercie l'exécutif pour la rédaction de cette note et se réjouit de cette délibération.

Concernant les modalités de gestion, c'est selon lui judicieux de vouloir tout étudier mais n'oublions pas que, pour l'eau, le prix ne constitue pas la seule donnée ; il faut bien prendre en compte que c'est une denrée fondamentale qui tend à aller vers des aspects de rareté. Si nous voulons répondre aux besoins de nos citoyens, des tarifications sociales seront peut-être à imaginer.

**L'organisation, la méthode et le financement de la préparation de la gestion intercommunale de l'eau, de l'assainissement et de l'eau pluviale sont approuvés à l'unanimité.**

## **5. Prescription de l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi)**

Le RLPi est un document de cadrage qui vient réglementer les enseignes, pré-enseignes et publicités du territoire et surtout qui permet aux maires de conserver la compétence et le pouvoir de police sur ce type de dispositifs (en l'absence de RLPi, la compétence et le pouvoir de police sont transférés au préfet).

Dans la continuité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), le RLPi apparaît comme étant un outil d'aménagement du territoire complémentaire pour que les dispositifs d'enseigne des entreprises et des commerces soient de qualité et adaptés à l'environnement dans lequel ils s'implantent.

Si l'appartenance de la CCMV au Parc Naturel Régional du Vercors encadre très strictement les questions de publicités et de pré-enseignes (le principe est l'interdiction générale de ce type de dispositifs avec quelques exceptions) et préserve par conséquent le territoire de toutes formes de « pollution publicitaire », réglementer les enseignes dans les villages et garantir le pouvoir de décision aux maires représente malgré tout un enjeu important pour la qualité des paysages et l'attractivité des centre-bourgs.

La situation des 6 communes est très hétérogène sur cette question puisque seule Villard-de-Lans dispose aujourd'hui d'un règlement local de publicité (RLP) et de la compétence « autorisation des enseignes » alors que les 5 autres communes se sont vues transférées leur compétence au profit du préfet, dont les services gèrent et instruisent les demandes d'enseigne sur le territoire, sans forcément associer les maires.

Deux opportunités justifient la présente délibération : d'une part, le RLP de Villard-de-Lans deviendra caduc le 14 janvier 2021 (prévu par la loi Grenelle 2) et rendra de ce fait, tous les dispositifs publicitaires sur le territoire illégaux, avec, en prime, le pouvoir de police transféré au préfet. D'autre part, une opportunité de financement de l'État au titre de sa dotation générale de décentralisation (DGD) est à saisir si un RLPi est prescrit sur le territoire avant le 31 octobre.

Dans ces conditions, et compte tenu des enjeux identifiés, il est proposé au conseil communautaire de prescrire dès aujourd'hui l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal.



Le RLPi permettra ainsi d'envisager une nouvelle collaboration entre les communes et une transversalité entre les services, afin de produire un « travailler ensemble » au service du paysage et de l'attractivité globale du territoire. Ce sera un document à construire avec une procédure similaire, mais allégée, à celle du PLUi (un rapport de présentation, une réunion des personnes publiques associées (PPA), de la concertation, une enquête publique et une délibération d'approbation) en associant de nombreux partenaires extérieurs (associations, entreprises et commerces, chambres consulaires, personnes publiques associées).

Même si les travaux effectifs d'élaboration ne pourront pas commencer dès le mois prochain, se lancer officiellement dans la démarche, en prescrivant l'élaboration du RLPi, permettra d'éviter la caducité du RLP de Villard-de-Lans, en lui donnant une nouvelle date de validité jusqu'au 14 juillet 2022 et garantir au territoire un financement de l'État au titre de la dotation générale de décentralisation 2020, pouvant aller jusqu'à 50 % de la prestation d'un bureau d'études.

Pour répondre à une question de Maryse NIVON, la responsable du pôle « aménagement » de la CCMV estime à un an le temps de travail nécessaire à l'élaboration de ce règlement local de publicité intercommunal. C'est une procédure similaire à celle de la prescription du PLUi. C'est un document qui peut produire des effets juridiques sur du long terme puisque sa durée d'application est élevée (celui de Villard-de-Lans a par exemple 30 ans).

**La prescription de l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est approuvée à l'unanimité.**

## **6. Candidature LEADER pour la modernisation de la structuration de la filière forêt-bois**

Par une délibération en date du 14 février 2020, le conseil communautaire a validé un plan d'action pour les missions pastoralisme et forêt-bois pour les années 2020, 2021 et 2022, associé à un plan de financement où plusieurs cofinanceurs intervenaient, dont le LEADER (financement européen pluriannuel) pour la relance des actions en faveur de la forêt pour un montant de 43 529,38 €.

Suite à un premier retour des techniciens LEADER, qui ont préconisé de faire évoluer le dossier présenté et suite à un échange avec le nouvel élu en charge de l'agriculture et de la forêt, il est proposé de faire évoluer la candidature LEADER de la CCMV et de l'axer sur la modernisation de la structure de la filière forêt-bois, en sollicitant la subvention pour un renfort humain. Un nouveau poste au sein du pôle « aménagement » de la CCMV permettrait en effet un approfondissement et un rayonnement de la thématique plus important sur le territoire pour notamment répondre aux principaux enjeux ci-dessous rappelés :

- enjeu climatique : accompagner la filière forêt-bois au changement climatique et à l'évolution de la biodiversité forestière ;
- enjeu culturel et pédagogique : réintroduire la culture forestière auprès des habitants, des usagers, des élus pour favoriser les espaces en partage et rendre attractif l'emploi en forêt ;
- enjeu économique : moderniser les filières locales de valorisation de la ressource forestière, assurer un équilibre de la ressource forestière, poursuivre la valorisation de la forêt à vocation de bois énergie et de production, avec la promotion des circuits-courts et favoriser l'interconnaissance et l'interconnexion des acteurs.

Plan de financement prévisionnel :

Financements	Montants en €
Financements européens sollicités (LEADER)	43 529,38 €
Autofinancement	24 485,27 €
Coût total du projet	68 014,65 €

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider le plan de financement présenté ci-dessus et l'évolution de la candidature LEADER pour la modernisation de la structuration de la filière forêt-bois.

Jean-Paul UZEL complète les 3 trois principaux enjeux :

- enjeu climatique : un ingénieur de l'ONF se propose d'intervenir sur cette thématique lors d'une prochaine séance du conseil communautaire ; l'évolution de la biodiversité forestière prend en compte notamment les effets de la prédation du loup et la relation avec les chasseurs ;
- enjeu culturel et pédagogique : il faut expliquer, surtout en période de grosses influences, aux ambassadeurs de la forêt, les chantiers qui sont mis en place ; des visites en forêt pourraient être organisées afin d'améliorer la connaissance de la forêt et du bois auprès des habitants car ce savoir ancestral et rural disparaît ;
- enjeu climatique : moderniser les filières locales en utilisant au maximum le bois local. Cela implique qu'il y est toute une démarche auprès des architectes. Il faut également trouver des solutions pour maintenir l'existence de scieries sur le territoire (il y en a plus que 2 actuellement).

Guy CHARRON complète ses derniers propos en expliquant que la problématique autour des scieries a fait l'objet d'une réflexion lors de la prescription du PLUi afin de pouvoir trouver un emplacement pour accueillir une scierie sur le territoire. Les bâtiments qui sont construits en bois local répondent à un cahier des charges très précis ; les entreprises doivent certifier l'utilisation du bois local grâce à une chaîne de traçage. Il rappelle que dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une bonification de 10 % est appliquée pour toutes constructions de bâtiments publics certifiés « Bois des Alpes ».

Comme évoqué lors de l'assemblée générale des communes forestières, il y a une réelle problématique sur l'avenir de la forêt, à cause du réchauffement climatique. C'est donc important de porter ce sujet au niveau du LEADER en mettant en exergue cette problématique. Il faut qu'elle soit caractérisée comme innovante puisque le LEADER



retient uniquement les dossiers innovants et reproductibles. Il faudra bien démontrer qu'on travaille sur l'avenir de la forêt et sur la médiation entre ses différents utilisateurs.

Pierre WEICK est tout à fait favorable à cette candidature. Il s'interroge néanmoins sur 3 points :

- le premier concerne la charte forestière de territoire : Jean-Paul UZEL confirme qu'elle sera renouvelée (nouvelle charte) ;
- le deuxième concerne le bois énergie : c'est une filière essentielle pour le territoire puisque c'est un élément de valorisation économique important. Un plan d'approvisionnement territorial avait été réalisé il y a quelques années pour pouvoir alimenter au mieux nos chaufferies bois ;
- le troisième concerne le renforcement humain du pôle « aménagement » : il gère les dossiers liés à la forêt et à l'agriculture sur le territoire. Au vu de la charge de travail des agents de ce pôle, il se demande comment il pourrait être renforcé.

Jean-Paul UZEL précise que pour le bois énergie, il faut replacer les choses de manière chronologique et en fonction de leur importance. Le plus important est de valoriser la matière de la manière la plus intéressante possible ; le « vrai » bois est celui que nous allons utiliser pour la construction des bâtiments. Historiquement, le bois énergie est un connexe puisqu'il arrive en fin de chaîne et qu'il ne peut pas être utilisé. Dans l'étude qui sera déposée dans le cadre du LEADER, on insistera sur l'optimisation de l'utilisation des hangars de plaquettes forestières du territoire en proposant leurs mutualisations.

**La candidature LEADER pour la modernisation de la structuration de la filière forêt-bois est approuvée à l'unanimité.**

### **7. Soutien financier à l'association « Ecout'Agri 38 »**

La CCMV a été sollicitée pour un soutien financier par l'association « Ecout'Agri 38 », association qui vient en aide au monde agricole en proposant un accompagnement social aux exploitants agricoles en difficulté.

Il est proposé au conseil communautaire d'allouer une subvention de 500 € à l'association « Ecout'Agri 38 » afin de la soutenir dans sa démarche sociale.

**L'attribution d'une subvention à l'association « Ecout'Agri 38 » à hauteur de 500 € est approuvée à l'unanimité.**

### **8. Appel à manifestation d'intérêt pour l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine**

La Communauté de communes s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique volontariste de constructions ou de rénovations exemplaires en visant des économies d'énergie importantes (Maison de l'intercommunalité, bâtiment du Téléspace Vercors, coopérative laitière Vercors Lait...). Elle gère également en direct un hangar de stockage bois-énergie avec pour objectif de chauffer le patrimoine local avec des plaquettes issues des forêts du territoire.

Si des travaux d'économie d'énergie ont d'ores et déjà été effectués sur certains bâtiments, il reste encore une partie du patrimoine immobilier de la CCMV, notamment issue des transferts de compétences, qui mériterait de la rénovation énergétique (La MARPA « La Revola », la crèche de Saint-Nizier-du-Moucherotte ou encore l'AGOPOP Maison des habitants).

Une opportunité de disposer d'un schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine public s'est présentée afin de donner au territoire les moyens d'évaluer et de prioriser, en fonction de ses capacités financières, les travaux d'économie d'énergie devant être réalisés dans les 10 prochaines années.

Il est proposé au conseil communautaire, par la présente délibération, de valider le principe de constitution d'un schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine public et de répondre favorablement à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Banque des territoires aux côtés des communes du territoire qui s'y engagent également.

Pierre WEICK précise qu'en plus de la CCMV, toutes les communes ont répondu à cet appel à manifestation d'intérêt dont la réponse sera mi-décembre prochain.

**La candidature à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine est approuvée à l'unanimité.**

### **9. Signature de la convention 2020 avec la plateforme d'Initiative Sud Grésivaudan Royans-Vercors et participation financière pour l'année 2020**

Dans le cadre de sa compétence économie et de sa mission d'accompagnement des porteurs de projet à la création et à la reprise d'entreprises, la CCMV travaille avec la plateforme ISGRV (Initiative Sud Grésivaudan Royans-Vercors) en partenariat avec 2 communautés de communes : Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et Royans-Vercors.

Complémentaire à l'accompagnement effectué par le chargé de mission du pôle « économie et développement » de la CCMV, cette plateforme permet l'octroi de prêts d'honneurs aux porteurs de projets du territoire.





Il est alors proposé de renouveler la convention 2017-2019 pour l'année 2020 comme suit et de répartir la contribution de chaque EPCI au regard des coefficients ci-dessous qui sont identiques à ceux mis en place dans le cadre du programme LEADER « Terre d'Échos » :

- Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté : 62,61 % ;
- Communauté de communes du massif du Vercors : 21,42 % ;
- Communauté de communes Royans-Vercors : 15,97 %.

Les participations prévisionnelles annuelles sont donc les suivantes :

- Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté : 11 269,80 € ;
- Communauté de communes du massif du Vercors : 3 855,60 € ;
- Communauté de communes Royans-Vercors : 2 874,60 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la signature de la convention 2020 entre la plateforme d'Initiative Sud Grésivaudan Royans-Vercors et la CCMV qui prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement à la plateforme à hauteur de 3 855,60 € au titre de l'année 2020.

Arnaud MATHIEU informe que cette année, 2 projets ont été subventionnés dans le cadre de cette plateforme à hauteur de 6 000 € chacun : une savonnerie à Autrans-Méaudre en Vercors et un restaurant à Villard-de-Lans.

**La signature de la convention 2020 avec la plateforme d'Initiative Sud Grésivaudan Royans-Vercors pour l'année 2020 est approuvée à l'unanimité.**

#### **10. Attribution de subventions au Groupement des acteurs professionnels de l'artisanat et du commerce de Méaudre et à l'Union des commerçants et artisans de Villard-de-Lans dans le cadre du soutien pour la politique locale du commerce**

Dans le cadre de sa compétence « politique locale du commerce », la Communauté de communes soutient la dynamique des commerçants en les accompagnant dans le développement d'animations commerciales de qualité.

De plus, le soutien aux unions commerçantes et artisanales s'inscrit dans le cadre du programme FISAC 2020-2022 (Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce) dans lequel est engagé la communauté de communes. La CCMV soutient ainsi les animations des unions commerciales à hauteur de 60 % du montant éligible dont 50 % est pris en charge par le FISAC.

Pour l'année 2020 :

- le Groupement des acteurs professionnels de l'artisanat et du commerce (GAPAC) de Méaudre s'est positionné pour l'organisation du « marché des neiges » et du « Noël sur glace » qui seront organisés au mois de décembre et a présenté un dossier d'un montant total éligible de 4 400,00 €.

Il est envisagé de subventionner cette opération à hauteur de 60 % (dont 50 % subventionné par le fonds FISAC) qui porte donc le montant du soutien financier pour cette demande du GAPAC à 2 640,00 € ;

- l'Union des commerçants et artisans de Villard-de-Lans (UCAV) s'est positionnée pour l'organisation de la « braderie des commerçants » organisée au mois de juin ainsi que pour l'organisation du « marché des neiges » qui sera organisé au mois de décembre et a présenté un dossier d'un montant total éligible de 7 522,97 €.

Il est envisagé de subventionner cette opération à hauteur de 60 % (dont 50 % subventionné par le fonds FISAC) qui porte donc le montant du soutien financier pour cette demande de l'UCAV à 4 513,78 €.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les subventions suivantes dans le cadre du soutien pour la politique locale du commerce :

- 2 640,00 € au Groupement des acteurs professionnels de l'artisanat et du commerce de Méaudre ;
- 4 363,80 € à l'Union des commerçants et artisans de Villard-de-Lans.

**L'attribution de 2 subventions est approuvée à l'unanimité : la première au Groupement des acteurs professionnels de l'artisanat et du commerce de Méaudre à hauteur de 2 640,00 € et la deuxième à l'Union des commerçants et artisans de Villard-de-Lans à hauteur de 4 363,80 €.**

#### **11. Présentation d'une annexe au Contrat territorial jeunesse présentant les axes d'intervention en faveur de la jeunesse**

Le Conseil départemental de l'Isère a voté en mars 2016 son Plan départemental pour la jeunesse dont l'ambition est de participer à la coordination des actions développées en direction des 12-25 ans. Pour atteindre cet objectif, une convention cadre prévoyant la mise en place de contrats territoriaux pour la jeunesse (CTJ) a été signée en octobre 2017 avec un ensemble d'acteurs de niveau départemental. Ces contrats doivent permettre des convergences d'expériences et de savoir-faire, la co-construction de projets et la mutualisation de moyens.

La dynamique est engagée sur le territoire du Vercors avec notamment la délibération d'intention n°139/19 prise par le conseil communautaire le 13 décembre 2019.

Une réunion de coordination des acteurs de terrain et partenaires institutionnels en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 a permis de débattre du contenu du projet, des axes d'intervention collectifs dans lesquels s'engager ou continuer à s'impliquer dans les années à venir.



Les axes sont les suivants :

- établir une veille permanente sur les attentes et besoins de la jeunesse du Vercors ;
- poursuivre et diversifier les actions de prévention jeunesse ;
- comprendre et accompagner la notion d'engagement et de citoyenneté chez le jeune.

Un diagnostic jeunesse réactualisé, en favorisant une méthodologie de recueil puis de croisement et d'analyse de la parole de jeunes et de professionnels, permettra d'objectiver le programme d'actions et de lui donner toute sa force et sa valeur.

La commission « jeunesse et vie locale » de la CCMV, instance politique faisant office de comité de pilotage du contrat territorial jeunesse, a validé le 15 octobre 2020, le projet proposé. Cette commission s'est tenue en invitant les partenaires clés que sont le Conseil départemental, la Caisse d'allocations familiales, la Direction départementale de la cohésion sociale et l'Éducation nationale.

Le CTJ Vercors sera également présenté le 25 novembre 2020 à la Conférence territoriale des solidarités qui en est l'instance stratégique, validant les grandes orientations et les financements sollicités.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le Contrat territorial jeunesse assorti des axes d'intervention que les partenaires, œuvrant pour la jeunesse sur ce territoire, se donnent sur la période 2021-2023.

**Le Contrat territorial jeunesse et ses axes d'intervention sont approuvés à l'unanimité.**

## **12. Gestion de la collecte des points d'apports volontaires des déchets répartis sur l'ensemble du territoire**

La fin du marché de collecte au 31 mars 2021 des conteneurs semi-enterrés et aériens aussi dénommés « points d'apports volontaires » (qui sont aujourd'hui en majorité de type « molok ») avec la société NICOLLIN a stimulé une réflexion approfondie sur les modalités de collecte de ces conteneurs.

Une étude comparative entre une prestation de services (régie indirecte comme actuellement) et une régie directe a ainsi été réalisée durant l'été 2020 afin d'apporter un éclairage à la prise de décision des élus communautaires.

Le rendu de l'étude a été partagé le 30 septembre 2020 dans le cadre d'une réunion à laquelle l'ensemble des conseillers municipaux et communautaires était invité. Ensuite, cette étude a été partagée durant la commission « environnement » de la CCMV le 6 octobre dernier puis en bureau communautaire le 9 octobre.

Considérant la grande proximité des coûts de gestion entre une régie directe et les coûts actuels d'une gestion par prestation ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'anticiper précisément l'augmentation de coût que pourrait revêtir une prestation de services à l'issue d'un appel d'offres et que cela constitue un aléa que le service sera obligé de subir ;

Considérant que le service est non seulement appelé à être optimisé (rationalisation du réseau des conteneurs, installation de sondes pour mesurer le remplissage en temps réel dans les conteneurs, etc.) mais qu'il risque d'évoluer fortement dans les 4 prochaines années (nouvelles consignes de tri, nouvelles modalités pour la collecte des cartons, livraison de la nouvelle déchèterie-recyclerie-matériauthèque) et que ces évolutions sont aujourd'hui difficilement formalisables dans le cahier des charges d'une prestation ;

Considérant que le pôle « gestion des déchets » de la CCMV dispose déjà d'une régie directe pour assumer l'exploitation des déchèteries, le transfert des déchets et la prévention des déchets et que le service rendu par cette régie est très satisfaisant ;

Considérant enfin que la CCMV dispose d'ores et déjà des locaux (sociaux comme techniques) pour reprendre en régie cette prestation.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de faire évoluer la modalité de gestion de collecte des conteneurs vers une régie directe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à la mise en place d'une régie directe et à la reprise, le cas échéant, du personnel.

Suite au rendu de l'étude, Hubert ARNAUD précise qu'entre une collecte en régie et une collecte par un prestataire, nous arrivons à des coûts quasiment identiques (en fonction des coûts d'aujourd'hui et sans augmentation de la part de la société NICOLLIN). Pour un service équivalent, il estime que la régie est une solution valable pour notre territoire. Une partie de cette compétence est déjà opérée en régie puisque la CCMV gère les flux en déchèteries ; ce service est satisfaisant. Si nous retenons la gestion de la collecte en régie, nous avons déjà les locaux, les bureaux, les garages ainsi que les équipes techniques. Toutefois, nous serions dans l'obligation de reprendre à notre charge le personnel (3 chauffeurs) et les camions ce qui génèrera du management et du travail administratif supplémentaires pour nos équipes.

Nous repartirons avec un service identique, actuellement réalisé par la société NICOLLIN, mais la volonté de la commission « environnement » de la CCMV est d'optimiser davantage les circuits de collecte, les points d'apports volontaires et le remplissage des moloks.



Selon Franck GIRARD, cette délibération est hautement symbolique en terme politique puisque la collectivité peut choisir entre une délégation de service public ou une régie directe. Cela prouve également que le conseil communautaire étudie toutes les solutions sans écarter les autres modes de gestion.

Jean-Paul UZEL rappelle qu'il est important d'avoir de la souplesse, notamment dans les prochaines années. Le tri doit être amélioré. La réduction des volumes et des tonnages est impérative pour éviter au maximum l'enfouissement des déchets. Cette mise en œuvre sera plus facilement maîtrisée si nous sommes en régie directe et des ajustements pourront être mis en place plus rapidement.

Véronique BEAUDOING confirme qu'à travers cette décision, l'intercommunalité s'empare de la maîtrise des services publics essentiels. Elle se réjouit de cette délibération.

**La gestion de la collecte des conteneurs via une régie directe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 est approuvée à l'unanimité.**

### **13. Charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques**

Dans l'introduction de la charte qu'elle propose, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) mentionne que « *Le Ministre de l'économie, des finances et de la relance a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.*

*Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.*

*La charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la Communauté de communes du massif du Vercors, issu de la concertation engagée depuis juin 2019.*

*Elle liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.*

*Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale ».*

Considérant l'évolution du nouveau réseau des finances publiques souhaitée par l'État ;

Considérant la proposition de la DGFIP de cosigner une charte décrivant ce nouveau réseau et son service ;

Considérant que cette charte permet de clarifier le nouvel engagement du service de la DGFIP que ce soit pour les usagers ou les collectivités locales.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Présent à signer cette charte ;
- d'engager une réflexion conjointe entre les communes et la communauté de communes pour déterminer la commune et le bâtiment les plus à même de recevoir l'accueil de proximité de la DGFIP et le conseiller aux décideurs locaux ;
- d'analyser l'opportunité de créer un accueil « France Services » et de délibérer prochainement sur la poursuite ou l'abandon de ce projet.

Une rencontre a eu lieu entre la Direction générale des finances publiques de l'Isère, Arnaud MATHIEU et Franck GIRARD ; ce dernier explique que sur 39 trésoreries iséroises, les deux tiers vont être supprimées ; il n'en restera plus que 13. La trésorerie de Villard-de-Lans n'existera plus. La gestion directe de la trésorerie c'est-à-dire le traitement des mandats, des titres et des régies des collectivités sera assurée à la trésorerie de Fontaine. En revanche, un cadre et un agent de la trésorerie devraient être présents à Villard-de-Lans pour répondre à 2 missions : le conseil auprès des collectivités et l'assistance auprès des usagers sur la fiscalité. Cette délibération concerne la validation de ce partenariat avec la trésorerie. A l'heure actuelle, aucun coût supplémentaire est envisagé pour la collectivité. Sachant que la trésorerie n'existera plus, un nouveau bureau, qui sera à disposition de la DGFIP, doit être trouvé. Ce lieu n'est pas encore défini ; cette réflexion sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain bureau communautaire.

Sous-jacent à cette délibération, il est nécessaire de discuter du projet d'un accueil « France Services ». C'est un bâtiment qui regroupe plusieurs services (la Caisse d'allocations familiales, Pôle Emploi, la Mutualité sociale agricole...) et dont les habitants ont réellement besoin. Cette réflexion fera l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Stéphane FALCO constate que l'État se désengage de plus en plus de ses missions alors qu'il demande aux collectivités locales de le remplacer. Nous reparlerons ultérieurement du projet maison « France Services » mais c'est regrettable que les collectivités doivent prendre en charge des nouveaux services, avec des moyens qui sont sans cesse en diminution, alors qu'ils étaient auparavant gérés par l'État.

François NOUGIER trouve dommage que nous n'ayons pas le choix : soit nous ne signons pas cette convention et nous nous retrouverons sans personne à la trésorerie de Villard-de-Lans, soit nous la signons en étant devant le fait accompli puisque l'État se désengage du territoire en termes de services fiscaux. Il rappelle qu'il y a quelques mois, la Maison de l'emploi et de l'entreprise s'était portée candidate pour démarrer le projet des maisons « France Services » et pour initier des collaborations avec les différents partenaires.



Arnaud MATHIEU rejoint entièrement les propos qui viennent d'être tenus. Effectivement, nous n'avons pas le choix mais il faut « faire contre mauvaise fortune, bon cœur ». En tant qu'élus, nous ne pouvons pas abandonner les personnes les plus fragiles, et malheureusement l'État en a conscience. Cette maison « France Services » a du sens car les usagers auront un espace unique pour pouvoir poser leurs questions et se renseigner. Il trouverait très pertinent qu'on puisse installer ces services au sein de la Maison de l'intercommunalité.

**La signature de la charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques avec la Direction générale des finances publiques est approuvée à l'unanimité.**

#### **14. Mise en œuvre du droit à la formation des élus communautaires**

Suite à l'installation du nouveau conseil communautaire, les élus membres de ce dernier doivent délibérer sur l'exercice de leur droit à la formation afin de déterminer les orientations et les crédits ouverts à sa mise en œuvre.

En effet, l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales précise que les élus d'un conseil communautaire ont le droit de bénéficier d'actions de formation individuelle adaptées à leurs fonctions, pour leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et de disposer des compétences nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités électives.

L'exercice de ce droit peut s'exprimer par le biais du droit individuel à la formation (DIF) que détient chaque élu et/ou, pour les élus salariés, dans le cadre d'un congé formation.

La délibération mettant en place le droit à la formation pour les élus membres du conseil communautaire permet le remboursement des frais afférents aux formations suivies auprès d'organismes agréés par le ministre de l'intérieur. Ce remboursement concerne les frais de déplacements, de séjour, d'enseignement et les éventuelles pertes de salaire, traitement ou revenus justifiées par l'écu.

L'enveloppe budgétaire consacrée à ses dépenses de formation ne peut être inférieure à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus communautaires soit 1 610,00 € dans le cas de la CCMV. Elle ne peut également excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction soit 16 105,00 € pour la CCMV.

Les crédits non consommés à la clôture de l'exercice comptable au titre duquel ils ont été inscrits sont reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la mandature. Ils se cumulent au budget formation de l'ensemble de la collectivité.

Pour l'année 2020, un budget d'un montant de 2 500,00 € avait été voté pour la formation des élus.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en œuvre du droit à la formation pour les élus et d'allouer au budget pour la formation des élus la somme de 4 500,00 € au titre de l'année 2021.

**La mise en œuvre du droit à la formation pour les élus et l'inscription au budget de la somme de 4 500,00€ pour la formation des élus pour l'année 2021 sont approuvées à l'unanimité.**

#### **15. Approbation des modalités de prise en charge des frais de formation des élus**

Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacements et des frais de séjour dans certaines situations prévues au code général des collectivités territoriales.

##### **1. Situation ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement et de séjour**

Dans le cadre de l'exercice de leur droit à la formation auprès d'un organisme agréé par le ministère de l'intérieur, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL), les élus locaux peuvent demander le remboursement des frais suivants :

- frais de déplacement et de séjour (hébergement et repas) ;
- frais de formation ;
- compensation d'une perte éventuelle de salaire.

##### **2. Montants des prises en charge des frais de déplacement et de séjour**

Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales et dans la limite des montants alloués aux fonctionnaires, sur la base des justificatifs correspondants :

- Montant forfaitaire de l'indemnité de nuitée (petit déjeuner inclus) selon la zone géographique d'hébergement :
  - France métropolitaine : 70,00 € par nuit ;
  - Grandes villes (au moins 200 000 habitants hors Paris) : 90,00 € par nuit ;
  - Communes de la métropole du Grand Paris (hors Paris) : 90,00 € par nuit ;
  - Ville de Paris : 110,00 € par nuit.

Ces montants sont automatiquement portés à 120,00 € par nuit pour les élus en situation de mobilité réduite.

- Montant forfaitaire de l'indemnité de frais de repas : 17,50 € ;

Ces montants seront réévalués en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

Les frais de transport sont également pris en charge sur présentation de justificatifs (billets de train, parking, péage) et dans l'hypothèse de l'utilisation d'un véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques définies réglementairement selon le barème fiscal en vigueur.



Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre de leur mandat.

**Les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de formation des élus sont approuvées à l'unanimité.**

#### **16. Attribution des bons cadeaux pour Noël 2020**

Comme les années précédentes, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer des bons cadeaux d'une valeur de 30,00 € pour les enfants des agents de la CCMV jusqu'à 12 ans, valables dans les commerces du Plateau.

Cette année 49 enfants pourront en bénéficier et un « arbre de Noël » sera organisé le jeudi 17 décembre prochain à 18h00 à la Médiathèque tête de réseau de Lans-en-Vercors, si les conditions sanitaires le permettent.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'attribution de bons cadeaux pour Noël d'une valeur de 30,00 € pour les enfants des agents de la CCMV jusqu'à 12 ans.

**L'attribution des bons cadeaux pour Noël 2020 d'une valeur de 30,00 € est approuvée à l'unanimité.**

#### **17. Questions diverses**

- Concernant la crise sanitaire liée au Covid-19, un mail sera envoyé rapidement à l'ensemble des élus du territoire pour les informer des adaptations des services de la CCMV et des modalités de réunion pendant ce deuxième confinement.
- Au vu du contexte sanitaire actuel, l'organisation du séminaire, qui était prévu début décembre avec les maires, est remise en question.
- Pierre WEICK informe l'assemblée que la commission « transition énergétique et mobilité » de la CCMV a organisé, la veille, un séminaire. Les membres de cette commission seront en mesure de présenter prochainement une feuille de route sur les thèmes de l'énergie et de la mobilité.  
Par ailleurs, la CCMV doit se positionner sur le transfère éventuel de la compétence mobilité avant le 31 mars 2021. Par conséquent, il aimerait que ce dossier soit à l'ordre du jour du conseil communautaire de décembre prochain.